

## SMCTOM DE NONTRON

2026/0034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 70 - Présents : 49 - Votants : 47 - Nombre de voix : 73

**L'an deux mille vingt six**

Le 22 Juillet 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Front sur Nizonne sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 16/07/2026.

**Étaient présents :** Messieurs VEDRENNE Grégory, BILLAUD Olivier, SUDRET Romain, COULOUMY Romain, BESSIERE Michel, MEYLEU Philippe, LECHARPENTIER Vincent, COLINEAUX Jean-Luc, COUTURIER Daniel, MICHALAK Christian (sorti de la salle pour raison d'appel téléphonique lors du vote), MOREAU Vincent, PEYROU Alain, TOMASI David, REPOILA Mickaël, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, GIGNOUX Pascal, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, MICHELET Thierry, BRANCHI Fernand, GERBAUD Fabien, COLIN François, LAURENT Christophe, MEGE Patrice, MAGIN Jean-Pierre, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques.

**Étaient présentes :** Mesdames ROUSSEL Brigitte, CLAUZURE Marianna, LIORIT Karine, DESGRANGES Nolwenn, DESCHAMPS Véronique, REBIERE Tiphany, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, BOURDEAU Liliane, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, GOURAUD Sylvie, PEYRONNET Aurélie.

**Suppléants remplaçants titulaires :** Monsieur JEAN Thierry.

**Suppléantes remplaçantes titulaires :** Mesdames CRAMAREGEAS Nathalie, RIEU Véronique (titulaire présent), MARTIAL Catherine.

**Étaient absents excusés :** Messieurs MILLARET François, BETEAU Vincent, MOELLON Laurent, DIONNEAU Maxime, D'AREXY David.

**Était absente excusée :** Mesdames MOLLON Martine, EYDELY Marie-Pierre.

**Secrétaire de séance :** Monsieur MICHELET Thierry.

\*\*\*\*\*

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement temporaire d'activité caractérisé par la modification de certains circuits de collectes,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création à compter du 27/07/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions de conducteur-ripeur,
- **DECIDE** que l'emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois maximum pendant une période allant du 27/07/2026 au 26/07/2027 inclus,
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit l'indice brut 367, indice majoré 366,
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical du SMCTOM DE NONTRON,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président  
Vincent FARGEAS

